

DIRECTION DE L'EMPLOI ET DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE JEUNESSE

SERVICE CIVIQUE

Offre de Mission : Développer l'information auprès du public jeune

La Ville de Montélimar propose une mission d'intérêt général à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, dans le cadre d'un engagement de Service Civique venant enrichir leur formation initiale et valoriser leur future recherche d'emploi.

Cette expérience leur permettra de gagner en confiance en eux et en compétences, et d'envisager sous un nouvel angle leur avenir citoyen et professionnel. Elle aura également pour objectif de constituer une véritable étape de vie, une prise de conscience de la diversité de notre société.

Rappel du statut	Le statut d'engagement de Service Civique est défini par la loi du 10 mars 2011 et le décret d'application du 12 mai 2011. Le volontaire est soumis au Code du Service National. Il est accompagné par un tuteur. Il perçoit des indemnités, a droit à des congés et bénéficie d'une protection sociale et d'une assurance.
Structure d'accueil	SERVICE JEUNESSE Mairie annexe Chapeau Rouge 6 Place Léopold Blanc 26200 Montélimar
Durée de la mission	8 mois, du 02 novembre 2026 au 02 Juillet 2027 (24 à 30 heures par semaine sur volontariat).
Activités principales	<u>Afin de contribuer à diffuser l'information Jeunesse, le volontaire pourra :</u> Diffuser l'information Jeunesse : > Aller à la rencontre des jeunes pour présenter l'offre de services et l'information Jeunesse de la collectivité et des partenaires dans les lieux de vie du territoire > Faire connaître l'information Jeunesse et son offre de services en utilisant les ressources : outils pédagogiques et ludiques > Participer à la mise en œuvre d'événements ou de manifestations dans le but d'apporter l'information de façon vivante au plus près des préoccupations des jeunes Questionner et recueillir les attentes et besoins des jeunes en termes d'information et d'accompagnement : > Organiser l'expression individuelle ou collective des jeunes (envies, besoins, demandes) auprès des structures Jeunesse en général > Faire des préconisations afin d'adapter les réponses apportées par les institutions et les organisations intervenant dans le champ des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire
Indemnités et avantages	- Indemnité de 644, 98 € (504, 98 € versés par l'État et 140, 00 € versés par la collectivité) - Prise en charge des frais de formation (Intra., PCS1, Civique et Citoyenne) ; - Protection sociale, cotisation retraite ; - Deux jours de congés par mois (trois si mineur).
Contact	Aurélié Pizzin – Cheffe de service Jeunesse 04-75-00-26-78 – aurelie.pizzin@montelimar.fr